



Décision n° 2019-004 R du 26 AVR. 2019

modifiant la décision n°2018-011 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-011 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine du 13 février 2019 et du 06 mars 2019 ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 04 février 2019 et du 15 février 2019 ;

Décide :

Article 1

Au B de l'annexe de la décision n°2018-011 R susvisée, les mentions « 19-centre hospitalier de Brive-Brive », « 19-Clinique Saint-Germain-Brive » et « 33-Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, groupe hospitalier Sud, bloc cardiologique Haut-Lévêque-Pessac » sont supprimées et la mention « 19-GCS des Trois Provinces-Brive la Gaillarde » est ajoutée.

Article 2

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du Sang.

Article 3

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 26 AVR. 2019


M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang